



## REGLEMENT INTERIEUR :

1. L'adhésion à l'Association Sportive Ambarésienne implique l'approbation des Statuts du Club et son Règlement Intérieur, consultables au Siège. Elle implique des droits et des devoirs.
2. L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical, obtenu chez un médecin traitant ou au Centre de Santé, et du règlement de la cotisation annuelle, non remboursable, et après accord du Bureau Directeur de l'Association.
3. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
4. La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge. **Sans décharge de leur part, les parents devront venir chercher l'enfant sur le lieu de l'entraînement.**
5. L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf cas de force majeure.
6. Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.
7. L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
8. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement, après avoir été entendu par la commission de discipline.
9. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.
10. Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.
11. L'adhésion emporte la reconnaissance qu'une information relative à une assurance individuelle supplémentaire a été faite.
12. La section natation es affiliée à la FFN.
13. Les nageurs adhérents à la section natation sont tenus de participer aux moins aux interclubs auxquels ils sont sélectionnés mais aussi aux compétitions organisées par le Club.
14. Les délégués de la section natation auprès de tout organisme (ASA, Comité départemental, Comité Régional, etc....) seront mandatés par vote du bureau de la section et adhérents à la section Natation.
15. Tout représentant de la section élu selon l'article 13, doit rendre compte de son action lors de la réunion de bureau.
16. Tous les votes seront effectués à bulletin secret sur simple demande d'un membre de bureau de la section Natation, la voix du président compte double en cas d'égalité.
17. Le cahier d'appel : Il devra être rempli à chaque entraînement par le nageur lors de son arrivée à la piscine. Cette obligation s'adresse à tous les nageurs ou à leur responsable légal.
18. Le montant de la licence sera diminué de moitié à partir du troisième licencié d'une même famille.
19. Tous les adhérents seront assurés auprès de la FFN ou de la Mutuelle des sportifs.
20. Le montant de la licence, pour la saison en cours, sera diminué de moitié, pour les personnes s'inscrivant après le 1<sup>er</sup> avril
21. Le bureau élu de la Section natation peut modifier, ajouter ou annuler un ou plusieurs articles du présent règlement au cours de la saison sportive en cours, après accord du bureau directeur de l'omnisports ASA.
22. Le règlement intérieur, accepté lors de la réunion du bureau directeur de l'omnisports qui s'est tenue le 29 août 2000 est applicable à tous les adhérents de la section ASA NATATION.

**Lu et approuvé le : .....**

**(Signature)**